

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024- 04 - 20

Séance du 9 avril 2024

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 5
Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de
Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS
Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne,
MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs
AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET
Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE
Yohann, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-
Michel.

**SUPPRESSION, CREATION
D'EMPLOIS
ET
MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
DES EMPLOIS
PERMANENTS**

Etaient représentés :
Adjointe : Madame VANPEE Michèle (procuration à Madame Sabine
GIACALONE)

Conseillers Municipaux : Mesdames MANOUKIAN Astrid (procuration
à Madame Cynthia GROC), NEVIERE-MAESTRONI Mireille
(procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs MAUBE
Yvan (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), ROCHE Jean-
Paul (procuration à Monsieur Christian PEYRARD).

Etait absente excusée :
Conseillère Municipale : Madame ROCHE-SANNA Corinne

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Madame GOHARD

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à la présente assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au fil des années, de nombreux agents ont fait l'objet d'avancement de grade, sans que le tableau des effectifs ne soit mis à jour.

De la même manière, lors des départs pour mutation ou départs à la retraite, les agents ont souvent été remplacés par des agents relevant d'un autre grade et le tableau des effectifs n'a également pas été mis à jour.

Actuellement, le nombre d'emplois de titulaires autorisés est de 346 agents dont 242 pourvus, et 104 emplois libres. Or, la Commune n'a jamais atteint 346 emplois titulaires pourvus bien que le nombre d'agents titulaires a augmenté en 2023 en raison de la politique active de titularisation.

En conséquence, le tableau, en l'état, n'est plus le reflet de la réalité de l'emploi en Commune.

Il est précisé que les suppressions proposées sont sans incidence sur les besoins en personnel identifiés pour l'année 2024.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en cas de besoin, il sera toujours possible de créer un poste par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de supprimer, pour les raisons ci-dessus énoncées, de vieux emplois non pourvus depuis de nombreuses années :

Grade	Délibérations	Nombre de postes
Adjoint administratif	27 novembre 2002	3 postes
Opérateur des APS	13 décembre 2004	1 postes
Adjoint technique	22 mai 2000	5 postes
ATSEM pp 2 ^{ème} classe	22 novembre 2016	3 postes
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	23 mai 2006	1 poste
Auxiliaire de puériculture de classe normale	13 octobre 2015	3 postes

Chef de service principal de 1 ^{ère} classe	27 novembre 2003	1 poste
Gardien- Brigadier	07 mars 1994	2 postes
TOTAL		19 SUPPRESSIONS

Dans le même temps, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Pour répondre aux besoins de la Commune, il convient de créer les emplois suivants à temps complet :

Grade	Proposition de création de postes
Attaché territorial	1 poste
Rédacteur	7 postes
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 postes
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement	1 poste
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques	1 poste
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe du patrimoine et des bibliothèques	1 poste
TOTAL	13 CREATIONS

Au total, le tableau des effectifs sera le suivant :

	Total postes autorisés	Postes pourvus	Postes libres
Nouveau tableau des effectifs	339	242	97

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois du tableau des effectifs pourront également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Les agents ainsi recrutés par contrat bénéficieront du niveau de recrutement et de rémunération définis par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement. La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience entre l'échelon 1 et l'échelon terminal de ladite grille et bénéficieront du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°2022-12-25 du 20 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération complémentaire n°2022-12-25 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu le tableau des effectifs existants,

Vu le nouveau tableau des effectifs annexé,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mars 2024,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de supprimer et de créer des emplois,

Le Conseil Municipal, par :

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de supprimer 19 emplois tels que décrits ci-dessus,

Décide de créer 12 emplois à temps complet tels que décrits ci-dessus,

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération

Dit que les emplois du tableau des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions définies ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la ville

Abroge les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Philippe BARTHELEMY

Yannick GUEGUEN